

OFFRE DE PARRAINAGE FEMININ* - SAISON 2017/2018
--

Par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2012, il a été voté à l'unanimité de créer une offre de parrainage féminin selon les conditions suivantes :

Remboursement de 50% de la cotisation, après 6 mois d'ancienneté dans l'association, la 1^{ère} année pour le « parrain-marraine » et la féminine jamais licenciée à l'U.T.T.M.M.

Ainsi, cette offre propose de rembourser la cotisation de 50% d'une personne déjà licenciée à l'U.T.T.M.M. et la féminine nouvellement licenciée à l'U.T.T.M.M. Pour cela, le « **parrain-marraine** » encourage la **fréquentation régulière de la filleule** aux entraînements de l'U.T.T.M.M. sur une période minimum de 6 mois à compter du parrainage.

« **après 6 mois** » signifie à partir de la **date inscrite sur la licence de la féminine** entre le 01 septembre et le 31 janvier de la saison.

A partir du 01 février de la saison, le parrainage et le remboursement s'appliquera à compter de septembre de la saison suivante – car 6 mois, à partir du 01 février, conduit au 01 août (Association fermée)

« **Fréquentation régulière** » signifie une pratique du tennis de table au moins **1 fois par semaine** sauf présentation d'un certificat médical de contre-indication.

« **A compter du parrainage** » signifie à partir de la **date inscrite sur la licence de la féminine**.

Exemple :

Une personne « A » de moins de 18 ans déjà licenciée à l'U.T.T.M.M. est compétitrice

→ Cotisation 125 euros (en application du tarif de cotisation en vigueur)

parraine une féminine « B » de plus de 18 ans nouvellement licenciée à l'U.T.T.M.M. en loisir

-> Cotisation 100 euros (en application du tarif de cotisation en vigueur)

La personne « A » signe le parrainage le 15 novembre de la saison

La féminine « B » signe le parrainage le 05 décembre de la saison

Les remboursements par chèque, de 50% des cotisations auront lieu à compter du 05 juin de la saison, si et seulement si la « fréquentation régulière » est appréciée par le Comité Directeur.

La personne « A » - 50% de 125€ soit 62.50 euros

La féminine « B » - 50% de 100€ soit 50 euros

* Offre de parrainage féminin non cumulable avec l'offre de parrainage 2017/2018

* Offre de parrainage féminin non cumulable avec l'offre de parrainage 2017/2018

OFFRE DE PARRAINAGE FEMININ * - SAISON 2017/2018

Toutes les informations demandées sont obligatoires :

Nom du parrain :

Prénom du parrain :

N° de licence du parrain :

N° d'affiliation du club : 08780584

Nom de la filleule :

Prénom de la filleule :

N° de licence de la filleule :

N° d'affiliation du club :

Date de la licence : ____/____/____

Signature :

Signature :